



Etat de l'Installation Intérieure d'ELECTRICITE

Par référence à l'arrêté du 28 septembre 2017
Et selon les articles L 134-7 / R 134-10 / R 134-11 du CCH
Norme employée : AFNOR NFC 16600

A Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Nature : APPARTEMENT - Niveau 1
Réf Cad : CS 77 Lot 2
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

Année de construction : > 15 ans
Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur : Engie
Installation alimentée : OUI
Parties du bien non visitées : Néant

B Désignation du Donneur d'Ordre

Nom : Mme [REDACTED]
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

Téléphone : NC
Email : NC
Qualité : Propriétaire

C Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom : BEAUMET florian
Raison sociale et nom de l'entreprise : A2P
Adresse : 157, Avenue de la LIBERATION
84800 L'ISLE sur la SORGUE
Siret : 43864261300030

Compagnie d'Assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE
Numéro de Police : 80810396
Validité de la RCP : 30 Septembre 2022

Certification de compétence délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES
N° de certification : 260
Validité de la certification : 19/12/2024



Exécution de la mission

Rapport : 2022-06-0042
Date Diagnostic : 09/06/2022
Date Rapport : 09/06/2022

Validité du Rapport (3 ans) : 08/06/2025
Accompagnateur : Propriétaire

Conclusions

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

VENTE & LOCATION

Amiante Avant Vente
Amiante Avant Démolition
Dossier Technique Amiante
Plomb (CREP)
Termite
Surface (CARREZ)
Surface (BOUTIN)
D P E
Gaz
Electricité
Risques Majeurs
Sécurité Piscine
Diagnostic Technique DTG

SALE & RENTAL

Asbestos Before The Sale
Asbestos Before Demolition
Technical File for Asbestos
Lead (CREP)
Termite
Surface area (CARREZ law)
Surface area (BOUTIN law)
D P E
Gas
Electricity
Major Risks
Swimming Pool Safety
DTG Law Technical Diagnosis

Date - Cachet - Signature

BEAUMET florian
09/06/2022

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon N° 438 642 613

D**Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants ? H visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E**Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes****E.1. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. |
| <input type="checkbox"/> | 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. |
| <input type="checkbox"/> | 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. |
| <input type="checkbox"/> | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| <input type="checkbox"/> | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. |
| <input type="checkbox"/> | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. |
| <input type="checkbox"/> | 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. |
| <input type="checkbox"/> | 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine. |

E.2. Les constatations diverses concernant :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. |
| <input type="checkbox"/> | Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement. |

Appareil Général de Commande – Tableaux



Photo n° 1
DDR 500 mA

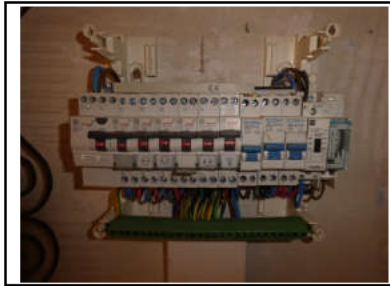


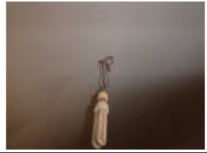


Photo n° 2
Tableau

F Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G1 Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G2 Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B.2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B.5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

I Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

J Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

J.1. En cas de présence d'anomalie :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

J.2. Si certains points de contrôles n'ont pu être vérifiés

De ce fait, la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

K Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Gignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 Avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Siret n°438 642 613 0002

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet CS 30151, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°96517805/80810396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Assainissement Autonome - Collectif
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans présentation de travaux
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
- Diagnostic surface habitable Loi Boutin
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privées et communes (DTT)
- Étaiparasitaire
- Exposition au plomb (REP)
- Loi Jérome
- Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionnel et/ou d'un prêt à taux zéro
- Recherche de plomb avant travaux/Démolition
- Etudes risques et pollutions
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
- Diagnostic plomb Avant vente/Location
- Diagnostic Technique Global (article L.715-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2122

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41126-1-2013 des conventions spéciales n° 41322-01-2019 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 95 00
2 rue Gignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : prenet@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Gignan 13001 Marseille 02 36 95 00 00
Autaire de contrôle Préfectoral et Régionale de l'Etat



TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 60 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 95 00
2 rue Gignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : prenet@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Gignan 13001 Marseille 02 36 95 00 00

Certification



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°260

Monsieur BEAUMET Florian

Amiante sans mention Selon arrêté du 23 juillet 2014	Amiante Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Amiante avec mention Selon arrêté du 16 juillet 2019 modifié	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 05/11/2020 - Date d'expiration : 04/11/2024
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	EPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 25/11/2020 - Date d'expiration : 19/12/2024
Electricité Selon arrêté du 06 juillet 2006	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Gas Selon arrêté du 06 avril 2007	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Termites métropole Selon arrêté du 30 octobre 2006	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, fait le 05/11/2022, à Carpien par M. LUCIEN JEAN-JACQUES Président.

Siret : 4386 4261 00004 RCS L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 05 93 28 29 30
SIRET : 809 01 809004 RCS L'ISLE SUR LA SORGUE
L'ISLE SUR LA SORGUE 84800



Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné BEAUMET Florian, Diagnostiqueur Technique de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- la société A2P a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'Isle sur la Sorgue
le 09/06/2022
BEAUMET Florian

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 38 51 18
email : a2pdiagnostic@orange.fr
RCS AVIGNON 20436 348613



Etat du bâtiment relatif à la Présence de TERMITES

Par référence à la norme AFNOR NF P03-201 (Février 2016)

A l'Arrêté du 29 mars 2007 modifié le 7 mars 2012

A la Loi 99-471 du 8 juin 1999 et au Décret 2000-613 du 3 juillet 2000

1 Désignation du Bien Immobilier

Nature : APPARTEMENT - Niveau 1
Réf Cad : CS 77 Lot 2
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

2 Désignation du Propriétaire

Nom : [REDACTED]
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

3 Désignation du Notaire

[REDACTED]

4

Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

5 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom : BEAUMET florian
Raison sociale et nom de l'entreprise : A2P
Adresse : 157, Avenue de la LIBERATION
84800 L'ISLE sur la SORGUE
43864261300030
Siret :
Compagnie d'Assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE
Numéro de Police : 80810396
Validité de la RCP : 30 Septembre 2022
Certification de compétence délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES
N° de certification : 260
Validité de la certification : 19/12/2024



6 Exécution de la mission

Rapport : 2022-06-0042 Validité du Rapport (6 mois) : 08/12/2022
Date Diagnostic : 09/06/2022
Date Rapport : 09/06/2022 Accompagnateur : Propriétaire
Durée du diagnostic : 00 h 00

7 Conclusions

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Lire attentivement les NOTA et Missions - Paragraphe 15

VENTE & LOCATION

Amiante Avant Vente
Amiante Avant Démolition
Dossier Technique Amiante
Plomb (CREP)
Termite
Surface (CARREZ)
Surface (BOUTIN)
D P E
Gaz
Electricité
Risques Majeurs
Sécurité Piscine
Diagnostic Technique DTG

SALE & RENTAL

Asbestos Before The Sale
Asbestos Before Demolition
Technical File for Asbestos
Lead (CREP)
Termite
Surface area (CARREZ law)
Surface area (BOUTIN law)
D P E
Gas
Electricity
Major Risks
Swimming Pool Safety
DTG Law Technical Diagnosis

8 Date - Cachet - Signature

BEAUMET florian
09/06/2022

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon 73436642613



9

Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Niveau 1 - Auvent entrée,
 Niveau 1 - Entrée,
 Niveau 1 - Cuisine,
 Niveau 1 - Débarras,
 Niveau 1 - WC,

Niveau 1 - Chambre 1,
 Niveau 1 - Chambre 2,
 Niveau 1 - Salle d'eau,
 Niveau 1 - Chambre 3,
 Niveau 1 - Salon / Salle à manger,
 Niveau 2 - Comble

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niveau 1		
Auvent entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon / Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Niveau 2		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Comble	Sol - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Absence	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

10 Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

11 Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

12 Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

D'une façon générale : Les faces des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie, les plafonds et pléniums obstrués par un faux plafond, les faces des solivages et poutres d'un plafond en contact avec les planchers, les poutres bois enrobées de plâtre. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds.

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

13 Constatations diverses

Néant

14 Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R.133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

15 NOTA et Mentions

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

16 Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussigné, Cabinet CONDORCET, 2 rue Gigan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la libération
84800 L ISLE SUR LA SORGUE
Siret n° 848 642 613 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet CS 30151, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°9517808/ 80810396.

ACTIVITES DECLARÉES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Colifib	préfixes et communes (DTT)
Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Étaipariatare
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)	Exposition au plomb (REP)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans précision de travaux	Loi Jamin
Diagnostic amiante avant vente	Certificat de somme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionnel et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic de performance énergétique	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
État des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	État des risques et pollutions
Diagnostic surface habitable Lo Boutin	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic sécurité piscine	Diagnostic Amiante dans les Parties Prévatives
Diagnostic termites	Diagnostic plomb Avant vente/locataires
Dossier technique amiante	Diagnostic Technique Global (article L.711-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)
État de l'installation intérieure de l'électricité des parties	

La garantie du contrat porte exclusivement :
- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41126-1-2013, des conventions spéciales n° 4132-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 60810396), établies sur les bases des déclarataires de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 90 00
Site: Gigan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation: contact@auditassistanceprovence.com - 2 Rue Gigan 13001 Marseille 05 12 36 90 00
A2P au capital de 12 000 € RCS AVIGNON | N° SIREN : 438 642 613 | APE : 7112 B



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Domages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Domages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Domages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Domages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assureur)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Domages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assureur pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 90 00
Site: Gigan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation: contact@auditassistanceprovence.com - 2 Rue Gigan 13001 Marseille 05 12 36 90 00

17 Certification



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°260

Monsieur BEAUMET Florian

Amiante sans mention Selon arrêté du 25 juillet 2016	Amiante Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2021
Amiante avec mention Selon arrêté du 16 juillet 2019 modifié	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 05/12/2020 - Date d'expiration : 19/12/2024
DPE individuel Selon arrêté du 01. Août 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
DPE avec mention Selon arrêté du 01. Août 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Electricité Selon arrêté du 06 juillet 2006	État de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Gas Selon arrêté du 06 avril 2007	État de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Plomb sans mention Selon arrêté du 16 juillet 2011	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Termites métropole Selon arrêté du 30 octobre 2006	État relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, établi le 05/11/2022, à Carpijon par MAURILIN Jean-Jacques Président.

Siège : Zulu, rue Thomas Edison - 33014 CANEJA
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05 31 86 30 30
SIRET : 8291491890004 RCS BORDEAUX Code APE : 7022Z
Certifié par CERTIFICOY/0004 du 03/03/2005



18 Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné BEAUMET Florian, Diagnostiqueur Technique de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- la société A2P a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'Isle sur la Sorgue
le 09/06/2022
BEAUMET Florian

A2P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av des la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 05 31 86 30 30
email : contact@auditassistanceprovence.fr
RCS AVIGNON 2013 048513



Loi CARREZ

Certification de surfaces

Réalisé dans le cadre de la Loi N° 96-1107 du 18 décembre 1996
Selon le Décret N° 97-532 du 23 mai 1997

1 Nature de la Mission

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait de l'Article.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

2 Désignation du Bien Immobilier

Nature : APPARTEMENT - Niveau 1
Réf Cad : CS 77 Lot 2
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

3 Désignation du Propriétaire

Nom : Mme [REDACTED]
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

4 Désignation du Notaire

NC

5 Désignation du Donneur d'Ordre

Nom : [REDACTED]
Adresse : 240, Rue du Temple
84200 CARPENTRAS

6 Exécution de la Mission

Rapport N° : 2022-06-0042
Date diagnostic : 09/06/2022
Auteur du rapport : BEAUMET florian
Assurances : ALLIANZ EUROCOURTAGE
80810396
Validité Assurance : 30 Septembre 2022

7 Annexes

Annexe 1 : Superficie des pièces ou locaux
Annexe 2 : Attestation d'assurance
Annexe 3 : CARREZ-BOUTIN
Annexe 4 : Définition pièce principale

8 Conclusions

La superficie de ce bien immobilier (selon Loi CARREZ) est de 99,80 m² (quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingts)

9 Date - Cachet - Signature

BEAUMET florian
09/06/2022

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS AVIGNON n° 438 642 613

VENTE & LOCATION

Amiante Avant Vente
Amiante Avant Démolition
Dossier Technique Amiante
Plomb (CREP)
Termite
Surface (CARREZ)
Surface (BOUTIN)
D P E
Gaz
Electricité
Risques Majeurs
Sécurité Piscine
Diagnostic Technique DTG

SALE & RENTAL

Asbestos Before The Sale
Asbestos Before Demolition
Technical File for Asbestos
Lead (CREP)
Termite
Surface area (CARREZ law)
Surface area (BOUTIN law)
D P E
Gas
Electricity
Major Risks
Swimming Pool Safety
DTG Law Technical Diagnosis

10 Remarques

- 10-1** Ce document est personnel, non cessible et non transmissible. Il ne saurait garantir d'autres personnes que le propriétaire actuel nommément désigné.
- 10-2** Il n'a pas été communiqué de règlement de copropriété ou autres au mesureur, de sorte qu'il revient à l'utilisateur de vérifier la concordance entre les descriptifs des lieux et les droits qui s'y rapportent.
- 10-3** Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale avec ses annexes

Annexe 1 Superficies des Pièces ou Locaux

 Mesures effectuées à l'aide d'un **Lasermètre LEICA DISTO D2**

 Surfaces exprimées en m²

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface CARREZ	Surface Hors Carrez	Justification Hors CARREZ	Surface au sol Totale
Niveau 1 - Entrée	13,5	0		13,5
Niveau 1 - Cuisine	12,4	0		12,4
Niveau 1 - Débarras	3,6	0		3,6
Niveau 1 - WC	1,9	0		1,9
Niveau 1 - Chambre 1	11,5	0		11,5
Niveau 1 - Chambre 2	11,2	0		11,2
Niveau 1 - Salle d'eau	4,45	0		4,45
Niveau 1 - Chambre 3	11,35	0		11,35
Niveau 1 - Salon / Salle à manger	29,9	0		29,9

Surface loi Carrez totale: 99,80 m²
Surface au sol totale: 99,80 m²
Remarques complémentaires

NEANT

Annexe 2 Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ADIUT ASSISTANCE PROVENCE 42P
157 avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Siret n°48 642 613 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelé CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°9517808/ 80810396.

ACTIVITES DECLARÉES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|--|--|
| Assainissement Autonome - Collectif | privatives et communes (DTT) |
| Évaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | Etaiparasitaire |
| Diagnostic accessibilité (hors DTP) | Exposition au plomb (REP) |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux | Loi Carrez |
| Diagnostic amiante avant vente | Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro |
| Diagnostic de performance énergétique | Recherche de plomb avant travaux/Démolition |
| État des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique) | Études risques et pollution |
| Diagnostic surface habitable Loi Boutin | Attestation de prise en compte de la réglementation thermique |
| Diagnostic sécurité piscine | Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives |
| Diagnostic termites | Diagnostic plomb Avant vente/Locataire |
| Dossier technique amiante | Diagnostic Technique Global (article L.751-1 du Code de la Construction et de l'Habitat) |
| État de l'installation intérieure de l'électricité des parties | |

La garantie du contrat porte exclusivement sur :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-41-2013 des conventions spéciales n° 41321-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 99 00
21 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : prenet@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 99 00
SARL au capital de 12 000 € - RCS AVIGNON 438 642 613 - SIREN : 438 642 613 - APE : 7112 B



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations sorties à l'assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 99 00
21 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : prenet@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 99 00

Annexe 3 CARREZ-BOUTIN

Désignation	Superficie Carrez	Superficie Habitable
Terrasses, balcons	Non	Non
Caves, garage, parking	Non	Non
Sous-sol autre que caves, garage, parking	Oui	Non
Combles aménagés	Oui	Oui
Combles non aménagés	Oui	Non
Grenier	Oui	Non
Réserve	Oui	Non
Remises	Oui	Non
Véranda	Oui	Non

Annexe 4

Définition Pièce Principale - Décret 2005-69 du 31 janvier 2005

2.1 Normes dimensionnelles

Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour et au sommeil, et des pièces de services telles que cuisines, salle d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras, séchoirs ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Il comporte au moins une pièce principale et une pièce de service (soit salle d'eau, soit cabinet d'aisance), un coin cuisine pouvant éventuellement être aménagé dans la pièce principale.

La surface habitable d'un logement, définie à l'article R. 111-2 du CCH, est égale ou supérieure à 14 mètres carrés.

La moyenne des surfaces habitables des pièces principales est de 9 mètres carrés au moins ; aucune de ces pièces n'ayant une surface inférieure à 7 mètres carrés.

La hauteur sous-plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,30 mètres pour une surface au moins égale à 7 mètres carrés.





Rapport de mission de repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Par référence à la Norme NFX 46 020 d'Août 2017

Arrêtés du 12 décembre 2012, 26 juin 2013 et 1^{er} juin 2015. Décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Et répondant aux articles R 1334-20/21/23 et 24 du Code de la Santé Publique

A Désignation du Bien Immobilier Nature : APPARTEMENT - Niveau 1 Réf Cad : CS 77 Lot 2 Adresse : 240, Rue du Temple 84200 CARPENTRAS	B Désignation du Propriétaire Nom : ██████████ Adresse : 240, Rue du Temple 84200 CARPENTRAS																												
C Désignation du Notaire NC	D Désignation du Donneur d'Ordre Nom : ██████████ Adresse : 240, Rue du Temple 84200 CARPENTRAS																												
E Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport Nom - Prénom : BEAUMET florian Compagnie d'Assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de Police : 80810396 Validité de la RCP : 30 Septembre 2022 Certification de compétence délivrée par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES N° de certification : 260 Validité de la certification : 19/12/2024 																													
F Exécution de la mission Rapport : 2022-06-0042 Date Diagnostic : 09/06/2022 Date Rapport : 09/06/2022 Date de commande : 01/06/2022																													
G Conclusions <p>Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.</p> <p>G.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.</p> <p>G.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 2.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :</p> <table border="1" data-bbox="165 1552 1422 1626"> <thead> <tr> <th>Localisation</th> <th>Parties du local</th> <th>Raison</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Néant</td> <td>-</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Localisation	Parties du local	Raison	Néant	-																							
Localisation	Parties du local	Raison																											
Néant	-																												
<table border="0"> <tr> <td>VENTE & LOCATION</td> <td>SALE & RENTAL</td> </tr> <tr> <td>Amiante Avant Vente</td> <td>Asbestos Before The Sale</td> </tr> <tr> <td>Amiante Avant Démolition</td> <td>Asbestos Before Demolition</td> </tr> <tr> <td>Dossier Technique Amiante</td> <td>Technical File for Asbestos</td> </tr> <tr> <td>Plomb (CREP)</td> <td>Lead (CREP)</td> </tr> <tr> <td>Termite</td> <td>Termite</td> </tr> <tr> <td>Surface (CARREZ)</td> <td>Surface area (CARREZ law)</td> </tr> <tr> <td>Surface (BOUTIN)</td> <td>Surface area (BOUTIN law)</td> </tr> <tr> <td>D P E</td> <td>D P E</td> </tr> <tr> <td>Gaz</td> <td>Gas</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>Electricity</td> </tr> <tr> <td>Risques Majeurs</td> <td>Major Risks</td> </tr> <tr> <td>Sécurité Piscine</td> <td>Swimming Pool Safety</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic Technique DTG</td> <td>DTG Law Technical Diagnosis</td> </tr> </table>	VENTE & LOCATION	SALE & RENTAL	Amiante Avant Vente	Asbestos Before The Sale	Amiante Avant Démolition	Asbestos Before Demolition	Dossier Technique Amiante	Technical File for Asbestos	Plomb (CREP)	Lead (CREP)	Termite	Termite	Surface (CARREZ)	Surface area (CARREZ law)	Surface (BOUTIN)	Surface area (BOUTIN law)	D P E	D P E	Gaz	Gas	Electricité	Electricity	Risques Majeurs	Major Risks	Sécurité Piscine	Swimming Pool Safety	Diagnostic Technique DTG	DTG Law Technical Diagnosis	H Date - Cachet - Signature BEAUMET florian 09/06/2022  A 2 P SARL au Capital de 12 000 € 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 04.90.38.51.18 email : a2p.diagnostic@orange.fr RCS AVIGNON N° B 438 642 613
VENTE & LOCATION	SALE & RENTAL																												
Amiante Avant Vente	Asbestos Before The Sale																												
Amiante Avant Démolition	Asbestos Before Demolition																												
Dossier Technique Amiante	Technical File for Asbestos																												
Plomb (CREP)	Lead (CREP)																												
Termite	Termite																												
Surface (CARREZ)	Surface area (CARREZ law)																												
Surface (BOUTIN)	Surface area (BOUTIN law)																												
D P E	D P E																												
Gaz	Gas																												
Electricité	Electricity																												
Risques Majeurs	Major Risks																												
Sécurité Piscine	Swimming Pool Safety																												
Diagnostic Technique DTG	DTG Law Technical Diagnosis																												

Sommaire

1 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

2 La mission de repérage

- 2.1 L'objet de la mission
- 2.2 Le cadre de la mission
 - 2.2.1 L'intitulé de la mission
 - 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 2.2.3 L'objectif de la mission
 - 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

3 Conditions de réalisation du repérage

- 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 3.4 Plan et procédures de prélèvements

4 Résultats détaillés du repérage

- 4.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 4.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 4.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

5 Annexes

1 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :AREIA
 Adresse :Parc Altaïs - 55 Rue Uranus
Bat C2
74650 CHAVANOD
 Numéro de l'accréditation Cofrac :1 - 6063

2 La mission de repérage

2.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2 Le cadre de la mission

2.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Niveau 1 - Auvent entrée,
Niveau 1 - Entrée,
Niveau 1 - Cuisine,
Niveau 1 - Débarras,

Niveau 1 - Chambre 1,
Niveau 1 - Chambre 2,
Niveau 1 - Salle d'eau,
Niveau 1 - Chambre 3,

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Niveau 1 - WC,

Niveau 1 - Salon / Salle à manger,
Niveau 2 - Comble

Localisation	Description
Niveau 1 - Auvent entrée	Sol : Carrelage Mur : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur : Faïence et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Salon / Salle à manger	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 1 - Débarras	Sol : Plastique (lino) Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 2 - Comble	Sol : Isolant Mur : Parpaing Plafond : Tuiles

3 Conditions de réalisation du repérage

3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/06/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/06/2022

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 00 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire

3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

3.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

4 Résultats détaillés du repérage

4.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation ** et préconisations *
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

4.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

4.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

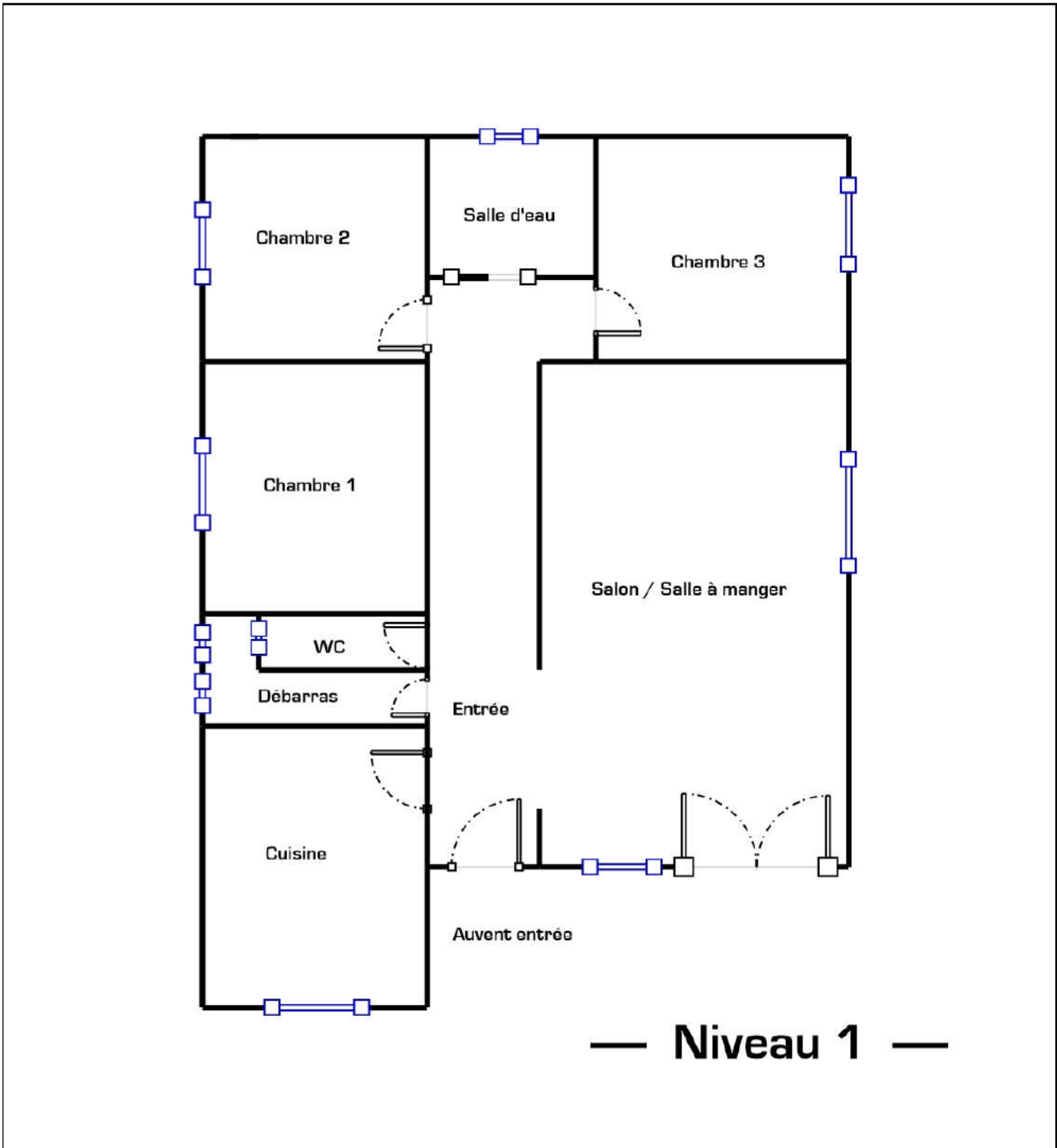
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

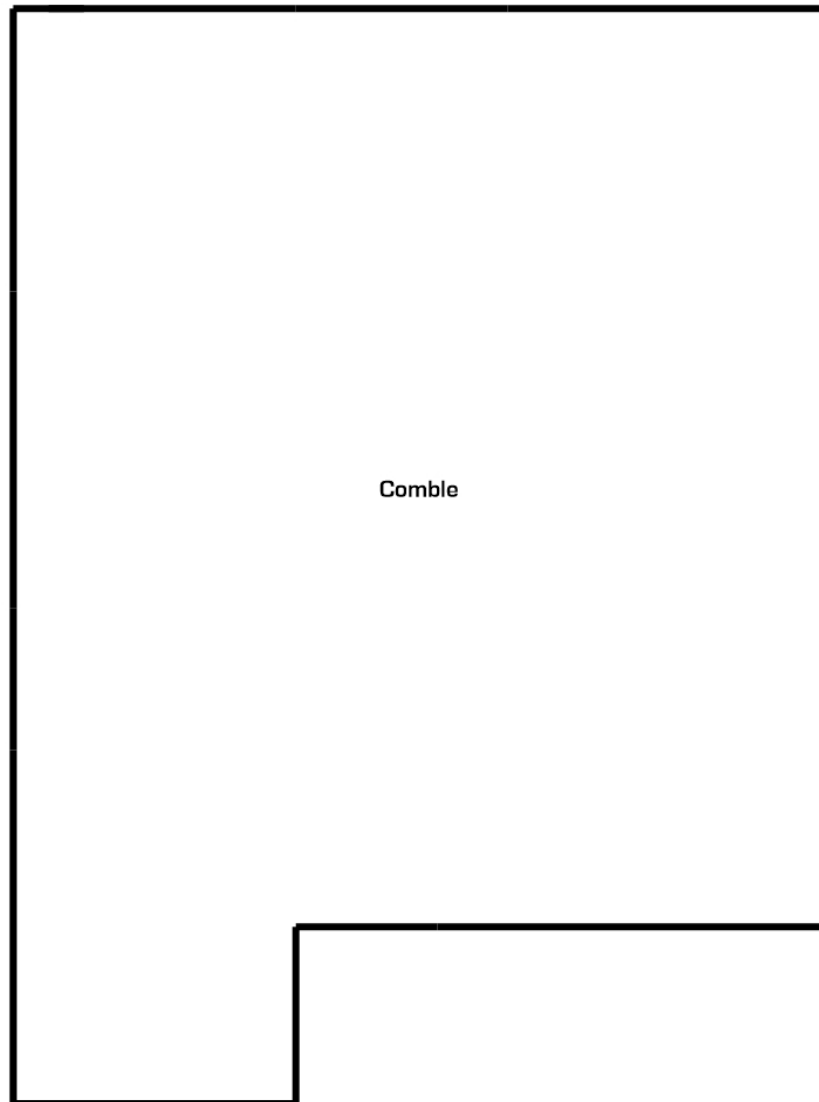
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes


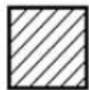

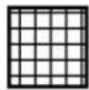








- 5.1 Schéma de repérage**
- 5.2 Rapports d'essais**
- 5.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 5.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 5.5 Recommandations générales de sécurité**
- 5.6 Assurance**
- 5.7 Certification**
- 5.8 Attestation d'indépendance et de garantie de moyens**

5.1 Schéma de repérage



— Niveau 2 —

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : ████████████████████ Adresse du bien : 240, Rue du Temple 84200 CARPENTRAS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

5.2 Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

5.3 Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air; ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

5.4 Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

5.5 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usage ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après

chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5.6 Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Gignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUBIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 Avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Siret n°438 642 613 0002

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet CS 30151, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°96517606/ 80810396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif	Préventives et communes (DTT)
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Ectoparasitaire
Diagnostic accessibilité (hors DPE)	Exposition au plomb (REP)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	Lui-même
Diagnostic amiante avant vente	Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic de performance énergétique	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	Etats des risques et pollutions
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic sécurité piscine	Thématique
Diagnostic termites	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Dossier technique amiante	Diagnostic plomb Avant vente/Location
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties	Diagnostic Technique Global (article L.751-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41126-1-2013 des conventions spéciales n° 41322-1-2019 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 60 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 90 00
2 rue Gignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Régional : contact@pdiagnostic.com - 2 Rue Gignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

5.7 Certification



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°260

Monsieur BEAUMET Florian

Amiante sans mention Selon arrêté du 23 juillet 2014	Amiante Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Amiante avec mention Selon arrêté du 16 juillet 2019 modifié	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 05/11/2020 - Date d'expiration : 04/11/2024
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	EPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 25/11/2020 - Date d'expiration : 19/12/2024
Electricité Selon arrêté du 06 juillet 2006	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Gas Selon arrêté du 06 avril 2007	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Plomb sans mention Selon arrêté du 19 juillet 2011	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Termites métropole Selon arrêté du 30 octobre 2006	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, établi le 05/11/2020, à Carpien par M. COLLETON Jean-Jacques Président.

Siège : ZI de, rue Thomas Edison - 33014 CARPIEN
4344 contact@lcp-certification.fr - Site: www.lcp-certification.fr
Tel : 05 31 28 29 40
SIRET : 809 413 889 0004 RNS : 52000001 Code APE : 9322Z
Certifié par le CERTIF CAPRIEN le 24 01 2020



5.8 Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné BEAUMET Florian, Diagnostiqueur Technique de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- la société A2P a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'Isle sur la Sorgue
le 09/06/2022
BEAUMET Florian

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 38 51 18
email : a2pdiagnostic@orange.fr
RCS AVIGNON 201521 SARL613




FICHE RECAPITULATIVE

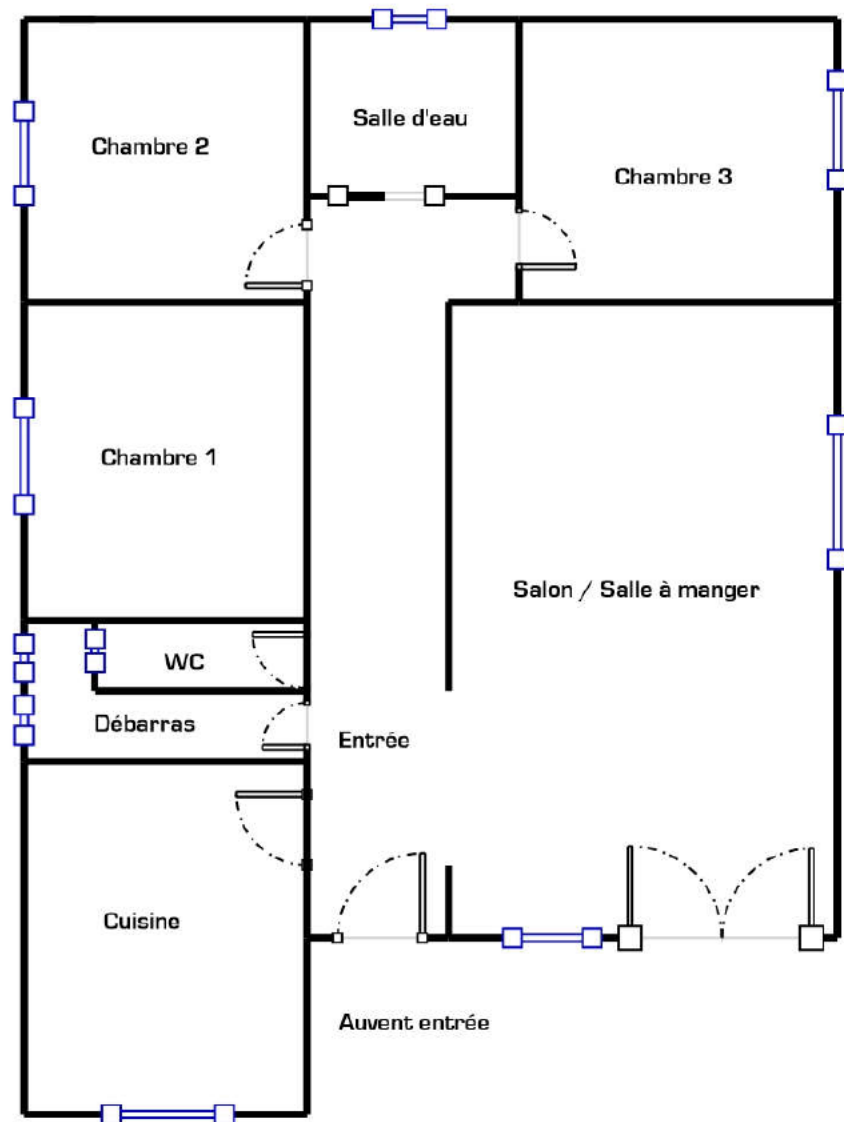
Du DOSSIER de DIAGNOSTIC TECHNIQUE

N° 2022-06-0042

Article L 270-4 du Code de la Construction
Ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005

Cette fiche récapitulative doit obligatoirement être communiquée au propriétaire ou à l'acquéreur avec les rapports complets correspondant aux diagnostics et dossiers référencés ci-dessus (les valeurs sont données à titre indicatif). Cette fiche n'a aucune valeur légale et technique, et résume succinctement les conclusions des diagnostics effectués.

Désignation du Bien Immobilier		Désignation du Propriétaire	
Nature :	APPARTEMENT - Niveau 1	Nom :	[REDACTED]
Réf Cad :	CS 77 Lot 2	Adresse :	240, Rue du Temple 84200 CARPENTRAS
Adresse :	240, Rue du Temple 84200 CARPENTRAS		
Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier			
Nom – Prénom :	BEAUMET florian		
Compagnie d'Assurance :	ALLIANZ EUROCOURTAGE		
Numéro de Police :	80810396		
Validité de la RCP :	30 Septembre 2022		
Certification de compétence délivrée par :	LA CERTIFICATION DE PERSONNES		
N° de certification :	260		
Validité de la certification :	19/12/2024		
			
VENTE & LOCATION		SALE & RENTAL	
Amiante Avant Vente	Asbestos Before The Sale		
Amiante Avant Démolition	Asbestos Before Demolition		
Dossier Technique Amiante	Technical File for Asbestos		
Plomb (CREP)	Lead (CREP)		
Termite	Termite		
Surface (CARREZ)	Surface area (CARREZ law)		
Surface (BOUTIN)	Surface area (BOUTIN law)		
D P E	D P E		
Gaz	Gas		
Electricité	Electricity		
Risques Majeurs	Major Risks		
Sécurité Piscine	Swimming Pool Safety		
Diagnostic Technique DTG	DTG Law Technical Diagnosis		
Exécution de la Mission			
Date Diagnostic :	09/06/2022		
Accompagnateur :	Propriétaire		



— Niveau 1 —











Superficie des Pièces et Locaux

Mesures effectuées à l'aide d'un **Lasermètre LEICA DISTO D2**
Surfaces exprimées en m²

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface Habitable	Autre Surface
Niveau 1 - Entrée	13,5	0
Niveau 1 - Cuisine	12,4	0
Niveau 1 - Débarras	3,6	0
Niveau 1 - WC	1,9	0
Niveau 1 - Chambre 1	11,5	0
Niveau 1 - Chambre 2	11,2	0
Niveau 1 - Salle d'eau	4,45	0
Niveau 1 - Chambre 3	11,35	0
Niveau 1 - Salon / Salle à manger	29,9	0

Surface habitable totale: 99,80 m²

Surface au sol totale: 99,80 m²

	Prestations	Conclusions
	Gaz	Diagnostic Non Réalisé
	DPE	Diagnostic Non Réalisé (Le bien n'est pas équipé d'un dispositif de chauffage)
	CREP	Diagnostic Non Réalisé
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Certification de surface (CARREZ)	La superficie de ce bien immobilier (selon Loi CARREZ) est de 99,80 m ² (quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingts)
	Sécurité Piscine	Diagnostic Non Réalisé
	Risque Majeur	Hors Zone PPR approuvé inondation du bassin versant du Sud Ouest du Mont Ventoux Absence de PPR m (Plan de Prévention du Risque Minier) Absence de PPR t (Plan de Prévention du Risque Technologique) Hors Zone 3 RADON Sismicité : Zone 3 Hors Zone d'un PEB (Plan d'Exposition au Bruit)
	Note d'Urbanisme	Présence de la Note d'Informations

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Siren°438 642 613 0022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Nielohet CS 30151, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°60517806/ 80810396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic Accessibilité (Plan ERP)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans priorisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termite
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Lui-même
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionnel et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de plomb avant travaux/démolition
Etat des risques et pollutions
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic Technique Global (article L.711-1 du Code de la Construction et de l'habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus.
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/01/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 4112Z-01-2013, des conventions spéciales n° 41233-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 808/0396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 73 38 99 06

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Relations : contact@assurancesallianz.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 04 72 38 99 06
SARL au capital de 12 000 € RCS AVIGNON 438 642 613 | SIREN 438 642 613 0022 | Directeur Général : Jean-Luc BOUTIN
Autorité de Contrôle Praticien et Régulateur - 1 rue de la Liberté 75004 Paris



TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporel, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assureur)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations utiles à l'issue par l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 73 38 99 06

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Relations : contact@assurancesallianz.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 04 72 38 99 06

Certification



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°260

Monsieur BEAUMET Florian

Amiante sans mention Saisie entrée de 25 juillet 2018	Amiante Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Amiante avec mention Saisie entrée de 16 juillet 2018 entrée de 16	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 05/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
DPE individuel Saisie entrée de 01 décembre 2015	Diagnostic de performance énergétique Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
DPE avec mention Saisie entrée de 01 décembre 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 05/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Electricité Saisie entrée de 08 juillet 2008	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Gas Saisie entrée de 06 avril 2007	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Plomb sans mention Saisie entrée de 19 août 2011	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024
Termite métropole Saisie entrée de 20 octobre 2006	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 20/12/2019 - Date d'expiration : 19/12/2024

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, établi le 05/11/2021, à Cannes par MOULLEUR Jean-Jacques Président.

Siret : 438 642 613 0022 - 2 Rue Grignan - 13001 Marseille
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05 21 86 39 30
SIRET : 820145180001 RCS AVIGNON 438 642 613 | Code APE : 7022Z
LCP-APP-LE CERTIFICATION VSB/040 LP 05 2020



Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné BEAUMET Florian, Diagnostiqueur Technique de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- la société A2P a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'Isle sur la Sorgue
le 09/06/2022
BEAUMET Florian

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tel : 04 90 38 51 18
email : a2pdiagnostic@orange.fr
RCS AVIGNON 438 642 613